
Opérations bancaires courantes

Ouverture d'un compte de dépôt personnel, y compris un compte à frais peu élevés

Encaissement de chèques du gouvernement fédéral

Politiques en matière de retenue des chèques et d'accès aux fonds s'appliquant aux chèques déposés à un compte de dépôt personnel

Banque Scotia^{MD}

Ouverture d'un compte de dépôt personnel, y compris d'un compte à frais peu élevés

Il est facile d'ouvrir un compte de dépôt personnel à la Banque Scotia. Il vous suffit de vous présenter à une succursale et de vous adresser à un représentant, de composer le 1-800-575-2424 ou de remplir une demande en ligne à www.banquescotia.com. En matière d'opérations bancaires, chaque personne et chacun de nos clients a ses propres habitudes et ses propres besoins.

Grâce à notre gamme complète de produits et services bancaires, nous sommes convaincus que vous trouverez la combinaison qui répondra parfaitement à vos besoins.

Réponses aux questions courantes relativement à l'ouverture d'un compte de dépôt personnel :

1. Dois-je faire un dépôt minimal?

Non. Aucun dépôt minimal n'est exigé pour ouvrir un compte de dépôt personnel. Mais vous aimerez sans doute la commodité du dépôt direct pour vos chèques de paie ou vos prestations de l'État. N'hésitez pas à poser des questions à notre personnel ou à lui demander d'établir un service de dépôt direct.

2. Ai-je besoin d'une adresse permanente pour ouvrir un compte de dépôt personnel?

Non. Il n'est pas nécessaire d'avoir une adresse permanente pour ouvrir un compte de dépôt personnel; cependant, la loi nous oblige à vous demander votre adresse. Nous vous demanderons peut-être une preuve de votre lieu de résidence, comme une facture de services publics récente sur laquelle figurent votre nom et votre adresse.

3. Dois-je avoir un emploi pour ouvrir un compte de dépôt personnel?

Non. Il n'est pas nécessaire d'avoir un emploi pour ouvrir un compte de dépôt personnel ; cependant, la loi nous oblige à vous demander votre métier.

4. Puis-je ouvrir un compte de dépôt personnel après avoir fait faillite?

Oui. Votre dossier de crédit ne nuira pas à l'ouverture de votre compte de dépôt personnel, sauf s'il renferme des renseignements défavorables concernant une escroquerie ou d'autres activités illicites. Toutefois, si vous demandez une protection contre les découverts, nos politiques et procédures habituelles en matière de crédit s'appliqueront.

5. La Banque Scotia offre-t-elle des comptes de dépôt personnels à frais peu élevés?

Oui. Avec le Compte bancaire de base, la Banque Scotia remplit son engagement d'offrir aux Canadiens des services bancaires à peu de frais. Il est offert sans frais mensuels aux personnes âgées de 60 ans et plus et aux bénéficiaires d'un REEI.

Des programmes comportant des caractéristiques spéciales (le programme d'épargne Horizon Jeunesse et le Plan Privilèges bancaires Étudiants) sont offerts sans frais mensuels aux jeunes et aux étudiants.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les options et les frais liés aux comptes, veuillez consulter le site www.banquescotia.com ou votre succursale.

Tous les comptes-chèques et d'épargne de la Banque Scotia peuvent être comparés au moyen de l'Outil de comparaison de comptes de l'Agence en matière de consommation financière du Canada (ACFC). Cet outil de l'ACFC permet à nos clients et au public d'effectuer une comparaison des comptes de la plupart des institutions financières au Canada et se trouve à la page Outils et calculatrices du site www.acfc.gc.ca.

6. Dois-je présenter une pièce d'identité avec photo?

Non. Cependant, une pièce d'identité avec une photo est un moyen efficace de nous aider à mieux vous connaître et à mieux vous protéger.

Lorsque vous ouvrez un compte de dépôt personnel, vous devez nous présenter une pièce d'identité ou des documents en procédant de l'une des manières suivantes :

- › Présenter une pièce d'identité avec photo délivrée par un organisme gouvernemental et figurant dans la liste Pièces d'identité recevables avec photo délivrées par un gouvernement ; ou
- › Présenter des documents provenant de deux sources indépendantes fiables et figurant dans la liste Pièces d'identité/documents recevables pour un processus d'identification double ; ou

Si vous ne pouvez présenter une pièce d'identité ou des documents en procédant de l'une des manières indiquées ci-dessus, vous devez nous présenter :

- › tout document provenant d'une source fiable qui indique votre nom et votre date de naissance, uniquement si votre identité est également confirmée par :
 - › un client de la Banque Scotia dont le dossier est en règle; ou
 - › une personne jouissant d'une bonne réputation dans la collectivité où vous souhaitez ouvrir un compte.

Identification des clients âgés de moins de 16 ans

Les clients âgés de 12 à 15 ans peuvent confirmer leur identité à l'aide d'un des moyens suivants :

- › pièce d'identité originale avec photo délivrée par un gouvernement;
- › documents provenant de deux sources indépendantes fiables (voir la liste sur notre site Web);
- › un document comportant le nom et la date de naissance du mineur;
- › un document comportant le nom et l'adresse du parent ou tuteur.

Dans le cas d'un enfant âgé de moins de 12 ans, un des parents ou tuteur légal doit :

- › ouvrir le compte;
- › confirmer son identité au moyen d'une pièce d'identité originale avec photo délivrée par un gouvernement;

- › fournir des documents provenant de deux sources indépendantes fiables (voir la liste sur notre site Web);
- › présenter une copie certifiée du document juridique qui atteste sa tutelle légale du mineur.

La pièce d'identité ou les documents que vous présentez doivent être valides et clairement lisibles. Nous nous réservons le droit de communiquer avec l'émetteur de tout document d'identité qui nous aura été soumis, pour en vérifier la validité.

Nous consignerons les renseignements figurant sur les pièces d'identité que vous nous aurez soumises.

Si le nom figurant sur l'un de vos documents n'est pas le même que sur les autres documents soumis, vous devrez produire un certificat attestant votre changement de nom (ou une copie conforme de ce certificat) ou tout autre document attestant le changement de nom.

En plus de la pièce d'identité ou des documents exigés, vous devez décliner les renseignements suivants, s'ils ne figurent pas sur les pièces d'identité que vous aurez produites :

- › votre nom au complet,
- › votre adresse domiciliaire, s'il y a lieu,
- › votre date de naissance et
- › votre profession ou votre type d'activité, s'il y a lieu

Dans certaines situations, nous devons faire d'autres vérifications relatives aux renseignements fournis avant d'ouvrir le compte.

Si des motifs juridiques nous incitent à refuser votre demande d'ouverture de compte de dépôt personnel, nous vous en informerons par écrit.

Encaissement de chèques du gouvernement fédéral

Nous encaissons sans frais les chèques du gouvernement du Canada de 1 750 \$ ou moins, que vous soyez ou non un client de la Banque. Les Fonds sont immédiatement disponibles, pourvu que les conditions suivantes soient respectées et que nous n'ayons aucun motif reconnu par la

loi de refuser d'encaisser un chèque émis par le gouvernement fédéral :

- › Vous pouvez satisfaire aux exigences aux fins de la vérification de votre identité de **trois** façons. Vous devrez présenter les documents originaux et non des copies.

(1) Présentation de **deux** documents provenant d'une source fiable :

- › Un document indiquant votre nom et votre adresse
- › Un autre document indiquant votre nom et votre date de naissance
- › Les **deux** documents d'identification doivent faire partie de la liste suivante :
 - › Pièce d'identité délivrée par le gouvernement du Canada ou le gouvernement d'une province
 - › Avis récents de cotisation d'impôt émis par le gouvernement du Canada ou le gouvernement d'une province ou d'une municipalité
 - › Relevés récents de prestations du gouvernement du Canada ou du gouvernement d'une province
 - › Factures récentes de services publics canadiens
 - › Relevés récents de comptes bancaires ou de cartes de crédit
 - › Passeports étrangers

(2) Présentation d'**une** pièce d'identité délivrée par le gouvernement du Canada ou le gouvernement d'une province. La pièce d'identité doit comporter votre signature et votre photo.

(3) Présentation de tout document provenant d'une source fiable qui indique votre nom et votre date de naissance, si votre identité est également confirmée par :

- › un client de la Banque Scotia dont le dossier est en règle; **ou**
- › une personne jouissant d'une bonne réputation dans la collectivité.

Les pièces d'identité que vous présentez doivent être valides et clairement lisibles. Si le nom figurant sur l'une de vos pièces d'identité n'est pas le même que sur les autres pièces soumises, vous devrez produire un certificat attestant votre changement de nom (ou une copie conforme de ce certificat) ou tout autre document attestant le changement de nom.

Si des motifs reconnus par la loi nous incitent à refuser d'encaisser votre chèque du gouvernement du Canada, nous vous en informerons par écrit.

Pièces d'identité recevables avec photo délivrées par un gouvernement

- › Un permis de conduire valide et délivré au Canada, dans la mesure où la loi provinciale applicable permet l'utilisation aux fins de vérification de l'identité. Au Québec, la loi nous interdit de vous demander votre permis de conduire, mais vous pouvez le présenter de votre plein gré.
- › Un passeport canadien valide.
- › Un certificat de naturalisation sous la forme d'un document ou d'une carte. Nous n'acceptons pas les certificats commémoratifs.
- › Une carte de citoyenneté canadienne délivrée avant 2012.
- › Une carte de résident permanent.
- › Une carte avec photo d'un régime provincial ou territorial d'assurance-maladie, dans la mesure où la loi provinciale ou territoriale applicable en permet l'utilisation aux fins de vérification de l'identité.

Nota :

- (1) *La carte d'assurance maladie de l'Ontario, du Manitoba, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Yukon n'est pas acceptée en tant que pièce d'identité, même si le client nous la présente.*
- (2) *La carte d'assurance maladie de la Colombie-Britannique et du Québec (que nous ne pouvons pas demander, mais que nous pouvons accepter si elle est présentée par le client) est acceptée comme pièce d'identité partout au Canada, même en Ontario, au Manitoba, en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard et au Yukon.*

- › Un certificat sécurisé du statut d'Indien délivré par le gouvernement du Canada.
- › Une carte d'identité portant votre photo et votre signature et délivrée par une autorité provinciale ou territoriale, à l'exception du Québec :
 - › Carte d'identité Plus de la Colombie-Britannique
 - › Carte de services de la Colombie-Britannique
 - › Carte d'identité de l'Alberta
 - › Carte d'identité avec photo de la Saskatchewan, autre qu'un permis de conduire
 - › Carte d'identité de la Nouvelle-Écosse
 - › Carte d'identité de bénévole délivrée par l'Île-du-Prince-Édouard
 - › Carte d'identité avec photo du Nouveau-Brunswick
 - › Carte d'identité avec photo de Terre-Neuve-et-Labrador
 - › Carte d'identité générale des Territoires du Nord-Ouest
 - › Carte d'identité générale du Nunavut
 - › Carte d'identité du Manitoba
 - › Carte d'identité avec photo de l'Ontario
 - › Carte d'identité générale du Yukon
 - › Permis de conduire 404 du MDN
 - › Carte d'identité des Forces armées canadiennes
 - › Permis de possession et d'acquisition d'armes à feu
 - › Passeport étranger valide
 - › Permis de conduire valide
 - › Carte Nexus
 - › Carte Canpass
 - › Carte Global Entry
 - › Carte d'identité nationale
 - › Carte de résident permanent des États-Unis¹
 - › Permis de conduire américain²

^{1,2} Valide seulement pour les résidents des États-Unis.

Pièces d'identité/documents recevables pour un processus d'identification double

Documents permettant de vérifier le nom et la date de naissance

- › État de compte du cotisant au Régime de pensions du Canada (RPC)
- › Certificat de naissance
- › Certificat de mariage ou preuve de mariage délivrée par un gouvernement (document détaillé qui indique la date de naissance)
- › Documents de divorce
- › Certificat de citoyenneté canadienne
- › Permis de conduire temporaire (sans photo)
- › Document d'assurance souscrite au Canada (habitation, automobile, vie)
- › Permis d'études IMM 1442
- › Permis de séjour temporaire IMM 1442
- › Fiche du visiteur IMM 1442
- › Permis de travail IMM 1442
- › Document de demande d'asile (formulaire IMM 1442B)
- › Certificat de naissance ou document officiel émis par le gouvernement fédéral canadien (précisant le nom et la date de naissance)

Documents permettant de vérifier le nom et l'adresse

- › Relevé du Régime de pensions du Canada (RPC)
- › Évaluation aux fins de l'impôt municipal
- › Immatriculation de véhicule émise par un gouvernement provincial
- › État des prestations fédérales, provinciales, territoriales ou municipales
- › Un des documents de l'Agence du revenu du Canada (ARC) mentionnés ci-après :
 - › Avis de cotisation
 - › Demande formelle de paiement
 - › Rappel/réception des versements
 - › Lettre de remboursement de la TPS (taxe sur les produits et services)
 - › État des prestations

- › Facture de services publics fournis au Canada
- › Feuillet T4 (Canada)
- › Relevé d'emploi occupé au Canada
- › Relevé de compte enregistré (par exemple d'un régime enregistré d'épargne retraite – REER ou d'un certificat de placement garanti – CPG) d'une institution financière canadienne
- › Visa de voyage
- › Certificat de naissance ou document officiel émis par le gouvernement fédéral canadien (précisant le nom et la date de naissance)

Documents permettant de vérifier le nom et de confirmer un compte financier

- › Relevé de compte de carte de crédit
- › Relevé de compte bancaire
- › Relevé de compte de prêt
- › Courriel ou lettre de l'entité financière qui détient le compte de dépôt, la carte de crédit ou le prêt

Politiques en matière de retenue des chèques et d'accès aux fonds s'appliquant aux chèques déposés à un compte de dépôt personnel

Lorsque vous déposez un chèque (y compris un effet négociable tel qu'un chèque certifié, une traite ou un mandat) à votre compte de dépôt personnel dans une succursale de la Banque Scotia, à un guichet automatique bancaire (GAB) ou au moyen d'une application mobile, il est possible que vous n'ayez pas accès à la totalité de ces fonds immédiatement. Ce qui pourrait également s'appliquer si quelqu'un d'autre effectue un dépôt en votre nom. Nous pouvons bloquer les fonds dans l'attente de la confirmation que le chèque ne sera pas retourné par l'institution sur laquelle il a été tiré. Toutefois, le blocage des fonds ne garantit pas que le chèque ne sera pas retourné, parce qu'il n'est pas valide ou pour une autre raison, au terme de la période de blocage. Vous demeurez responsable à notre égard des chèques que vous déposez qui nous sont retournés, que la période de blocage ait pris fin ou non.

Voici les durées maximales de blocage qui s'appliquent aux chèques codés à l'encre magnétique que vous déposez sur votre compte s'ils ne sont pas endommagés ni mutilés* :

- › pour un chèque tiré sur une succursale canadienne d'une institution financière, la durée du blocage n'excédera pas :
 - › 4 jours ouvrables après la date du dépôt s'il est libellé en dollars canadiens;
 - › 9 jours ouvrables après la date du dépôt s'il est libellé en dollars américains;
- › pour un chèque tiré sur une succursale américaine d'une institution financière, la durée du blocage n'excédera pas 19 jours ouvrables après la date du dépôt) ;
- › pour un chèque tiré sur une succursale située hors du Canada ou des États-Unis d'une institution financière, la durée du blocage n'excédera pas 29 jours ouvrables après la date du dépôt).

À ces fins, le terme «jour ouvrable» signifie les jours de semaine ordinaires, excluant les samedis, les dimanches et les jours fériés fixés par le gouvernement fédéral.

Nous pouvons prolonger la durée maximale de blocage ou refuser l'accès à la première tranche de 100 \$ du chèque dans les cas suivants :

- (a) un dépôt au sujet duquel la Banque a des motifs raisonnables de croire qu'il est tiré sur un compte à des fins illégales ou frauduleuses;
- (b) un compte qui est ouvert depuis moins de 90 jours (environ trois mois);
- (c) un chèque ou un autre instrument qui a été endossé plus d'une fois ; ou
- (d) un chèque ou un autre instrument qui est déposé six mois ou plus après la date indiquée sur le chèque.

L'ancienneté de vos liens avec la Banque Scotia, l'importance du solde de votre compte ainsi que le montant et les caractéristiques du chèque déposé peuvent avoir une incidence sur la durée du blocage.

Pour un accès immédiat au produit d'un chèque déposé (jusqu'à concurrence d'une limite préautorisée), veuillez vous renseigner auprès de votre succursale sur l'option Retrait sur dépôt, qui peut être liée à votre Carte Scotia.

**Veuillez noter que certains chèques peuvent être mis «en recouvrement», auquel cas votre compte ne sera crédité qu'après que l'autre institution aura procédé à la compensation et que la Banque Scotia aura reçu les fonds.*

Banque Scotia^{MD}